

[Fiches pratiques](#) [Gérer une entreprise](#) [Comptabilité](#)**Dans quels cas peut-on bénéficier d'un amortissement du fonds de commerce ?**

Dans quels cas peut-on bénéficier d'un amortissement du fonds de commerce ?

4 min

 [Télécharger la fiche en PDF](#)**Léna Cazenave**

Diplômée d'un Master 2 en droit de la propriété intellectuelle de l'Université d'Aix-Marseille. Sous la direction de [Pierre Aïdan](#), docteur en droit et diplômé de Harvard.

Mis à jour le 23 octobre 2025

La [comptabilité d'entreprise](#) peut parfois sembler complexe en raison de ses nombreuses règles. L'un des grands mécanismes comptables est l' amortissement comptable qui permet de réduire l'imposition de la société. Toutefois, il n'a pas vocation à s'appliquer au fonds de commerce. Les règles d'amortissement de fonds de commerce sont très spécifiques.

Alors, dans quels cas peut-on bénéficier d'un amortissement du fonds de commerce ?
Explications.

Mini-sommaire

1. [Qu'est-ce que l'amortissement d'un fonds de commerce ?](#)
[Quelle est la différence entre l'amortissement du fonds de commerce et la dépréciation ?](#)
3. [L'amortissement du fonds de commerce est-il possible ?](#)
4. [Comment calculer l'amortissement du fonds de commerce ?](#)
5. [Peut-on amortir les frais d'acquisition d'un fonds de commerce ?](#)

[Obtenir un devis](#)

Qu'est-ce que l'amortissement d'un fonds de commerce ?

Qu'est-ce qu'un fonds de commerce ?

Fonds de commerce : définition

Le **fonds de commerce en comptabilité** désigne l'ensemble des éléments corporels et incorporels nécessaires à l'activité commerciale. Il comprend notamment :

- le droit au bail commercial ;
- la marque ;
- le matériel ;
- le stock ;
- les brevets ;
- et la clientèle.

C'est l'évaluation de chacun de ces éléments qui permet d'évaluer la valeur d'un fonds de commerce.

Fonds de commerce et fonds commercial : quelles différences ?

Le fonds de commerce et le fonds commercial sont deux notions souvent liées, mais distinctes dans le domaine commercial et comptable.

Le **fonds de commerce** est un ensemble d'éléments utilisés pour exploiter une activité commerciale ou industrielle. Ces éléments peuvent être **corporels**, comme :

- les marchandises ;
- et le matériel.

Ou **incorporels**, comme :

- la clientèle ;
- le droit au bail ;
- le nom commercial ;
- ou les compétences du personnel.

Tous ces éléments constituent la valeur globale du fonds de commerce.

Le **fonds commercial**, quant à lui, est un concept plus restreint et spécifique. Il représente la différence entre le prix payé pour acquérir un fonds de commerce et la somme des valeurs

[Obtenir un devis](#)

📌 **À retenir :** en d'autres termes, le fonds commercial correspond principalement à la valorisation de la clientèle et dans certains cas, du droit au bail.

Sur le plan comptable, c'est le fonds commercial qui peut être enregistré comme un actif dans les comptes de l'entreprise. Contrairement au fonds de commerce dans son ensemble qui englobe des éléments plus variés, certains étant comptabilisés séparément.

En quoi consiste l'amortissement en comptabilité ?

L'amortissement en comptabilité est un processus qui reflète la perte de valeur d'un bien immobilisé appartenant à l'entreprise au fil du temps. Cette dépréciation peut être due à l'usure, l'obsolescence ou le simple passage du temps.

🛠 **En pratique :** en d'autres termes, un bien acquis par l'entreprise, comme un ordinateur, voit sa valeur diminuer chaque année après son achat.

La dotation aux amortissements correspond à la somme que l'on comptabilise chaque année pour ajuster la valeur du bien dans les comptes de l'entreprise.

🛠 **En pratique :** par exemple, si un ordinateur a été acheté pour 1.000 €, sa valeur ne restera pas la même au fil des ans. Grâce à l'amortissement, l'entreprise ajuste sa valeur chaque année pour refléter sa dépréciation réelle.

L'amortissement permet ainsi de représenter de manière plus précise la valeur des biens dans les états financiers de l'entreprise, ce qui est essentiel pour une évaluation correcte de son patrimoine.

Quelle est la différence entre l'amortissement du fonds de commerce et la dépréciation ?

La différence entre l'amortissement du fonds de commerce et la dépréciation repose principalement sur :

[Obtenir un devis](#)

L'amortissement du fonds de commerce est un processus comptable qui consiste à répartir le coût d'un fonds de commerce sur une période déterminée, généralement sa durée de vie utile. Cet amortissement est appliqué lorsque le fonds de commerce a une durée de vie limitée, permettant ainsi de lisser son coût sur plusieurs exercices comptables. L'objectif est de refléter progressivement la perte de valeur du fonds de commerce due à l'usure ou au passage du temps. Il s'agit d'une charge régulière et prévisible.

La **dépréciation**, en revanche, est un ajustement comptable qui intervient lorsque la valeur réelle du fonds de commerce devient **inférieure à sa valeur comptable**.

Contrairement à l'amortissement, la dépréciation n'est pas systématique et survient à la suite d'un **test de dépréciation** effectué à la fin de chaque exercice comptable. Ce test compare la valeur comptable du fonds de commerce à sa valeur actuelle sur le marché.

Si une perte de valeur est constatée, une dépréciation est enregistrée, ce qui réduit immédiatement la valeur du fonds de commerce dans les comptes.

Cette perte est généralement due à des facteurs externes comme :

- une baisse de la demande ;
- des changements technologiques ;
- ou une augmentation de la concurrence.

L'amortissement du fonds de commerce est-il possible ?

Le principe de non amortissement du fonds de commerce

En comptabilité, l'amortissement consiste à réduire la valeur d'un élément présent au **bilan comptable**. Le fait de revoir à la baisse la valeur d'un élément d'actif permet à la société de réduire son résultat fiscal et de payer moins d'impôts.

Ce procédé est donc strictement encadré par la loi, qui fixe notamment la durée sur laquelle chaque élément peut être amorti le cas échéant.

👉 **Bon à savoir :** l'amortissement d'un bien se traduit par une écriture comptable appelée dotation aux amortissements.

[Obtenir un devis](#)

temps grâce aux actions menées par le dirigeant :

- augmentation du chiffre d'affaires ;
- augmentation de la rentabilité ;
- développement de la marque, etc.

C'est pourquoi, en principe un fonds de commerce à durée illimitée est **non amortissable**.

La possibilité d'amortir le fonds commercial

La possibilité d'amortir le fonds commercial est **une exception** aux règles comptables générales qui le présument normalement non amortissable en raison de sa durée d'utilisation présumée illimitée.

Cependant, une dérogation a été introduite par l'arrêté du 4 décembre 2015, permettant à certaines entreprises d'amortir leur fonds commercial dans des conditions spécifiques.

Les exceptions au principe de non amortissement du fonds de commerce

Si l'entreprise se trouve dans l'un de ces deux cas suivants, l'amortissement du fonds de commerce peut se faire sur une durée de **10 ans maximum** et uniquement pour les éléments **incorporels acquis et inscrits** à l'actif de la société :

- amortissement du fonds de commerce à durée limitée ;
- et amortissement du fonds de commerce pour les petites entreprises.

L'amortissement du fonds de commerce à durée limitée

L'**amortissement du fonds de commerce à durée limitée** est applicable lorsque l'entreprise peut prouver que la durée d'exploitation de ce fonds est **déterminée et limitée** dans le temps.

Cela peut se produire dans deux cas principaux :

- 1. Dépendance à un contrat.** Le fonds de commerce est exploité en vertu d'un contrat dont la durée est limitée, comme un contrat de concession. Une fois ce contrat expiré, l'exploitation du fonds prend fin.
- 2. Décision d'arrêt de l'activité.** L'entreprise a décidé de mettre fin à l'activité associée au fonds de commerce après une certaine période.

[Obtenir un devis](#)

possibilité est offerte lorsque la durée exacte d'utilisation est incertaine, mais qu'il est évident qu'elle est limitée.

L'amortissement du fonds de commerce pour les petites entreprises

Pour les **petites entreprises**, l'amortissement du fonds de commerce est facilité par des règles spécifiques.

Les entreprises qui peuvent amortir leur fonds de commerce sur une période forfaitaire de 10 ans sans avoir à prouver une durée d'utilisation limitée sont celles :

- de moins de 50 salariés ;
- avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 15 millions d'euros ;
- ou un total de bilan inférieur à 7,5 millions d'euros.

Ce droit leur est accordé automatiquement, ce qui les dispense de réaliser un test annuel de dépréciation, sauf en cas d'indices de perte de valeur.

Cependant, l'amortissement du fonds de commerce n'est pas déductible fiscalement, car les provisions pour dépréciation sont encadrées par des règles fiscales strictes, limitant leur déductibilité et exigeant une reprise extra-comptable.

Malgré tout, l'amortissement est souvent recommandé pour simplifier la gestion comptable et éviter les lourdeurs du test de dépréciation.

Comment calculer l'amortissement du fonds de commerce ?

Pour calculer l'amortissement du fonds de commerce en 2024, il est important de distinguer les éléments corporels et les éléments incorporels qui le composent.

Les 3 étapes à suivre pour calculer l'amortissement sont :

1. identifier les éléments amortissables ;
2. déterminer la durée d'amortissement ;
3. et calculer l'amortissement annuel.

Identifier les éléments amortissables

Seuls les **éléments incorporels** inscrits à l'actif de l'entreprise peuvent être amortis, comme :

[Obtenir un devis](#)

Les éléments corporels, comme le matériel, sont amortis séparément selon leurs propres règles.

Déterminer la durée d'amortissement

Si le fonds de commerce est amortissable (par exemple, si sa durée d'utilisation est limitée), l'amortissement se fait sur la durée prévue de cette utilisation.

Si la durée ne peut être déterminée, une durée forfaitaire de 10 ans est utilisée.

Calculer l'amortissement annuel

Divisez le montant attribué aux éléments incorporels du fonds commercial par la durée d'amortissement.

Amortissement annuel = montant attribué aux éléments incorporels / durée de l'amortissement.

 **En pratique :** par exemple, si le montant est de 100.000 € et la durée de 10 ans, l'amortissement annuel sera de 10.000 euros.

L'amortissement calculé est inscrit chaque année dans les comptes de l'entreprise, réduisant la valeur nette du fonds de commerce sur la durée déterminée.

Peut-on amortir les frais d'acquisition d'un fonds de commerce ?

Dans le cadre de la vente d'un fonds de commerce, les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur. Les **frais d'acquisition d'un fonds de commerce** qui viennent s'ajouter au prix d'achat, comprennent notamment :

- les frais de notaire ;
- les débours ;
- les taxes prélevées par l'Etat ;

[Obtenir un devis](#)

- Si celui-ci est inférieur à 23.000 €, les frais d'enregistrement sont de 25 €.
- De 23.000 € à 200.000 €, les frais d'enregistrement pour l'acquisition d'un fonds de commerce correspondent à 3 % du prix de vente du fonds.
- Enfin, si le prix du fonds de commerce est supérieur à 200.000 €, ces droits s'élèvent à 5 % du prix de vente du fonds.

La comptabilisation des frais d'acquisition d'un fonds de commerce

Les frais d'acquisition du fonds de commerce sont comptabilisés comme des **charges non amortissables** puisqu'ils ne rentrent pas dans l'actif.

Généralement, ils sont ventilés dans trois postes comptables en fonction de leur nature :

- 6221 « Commissions et courtages sur achats » ;
- 6226 « Honoraires » ;
- et 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

L'amortissement du fonds de commerce est donc possible dans certains cas très précis. Cette exception lorsqu'elle est acquise n'a cependant pas de conséquences fiscales.



À noter : les frais d'acquisition ne peuvent pas faire l'objet d'un amortissement.

Si ce sujet vous intéresse, vous pouvez également consulter notre fiche sur [l'amortissement fiscal](#).

Principales sources législatives et réglementaires :

- règlement ANC N°2014-03 ;
- loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Résumer cet article avec :



ChatGPT



Perplexity



Claude



Copilot



Mistral

FAQ

[Obtenir un devis](#)

défavorables ou d'une baisse de performance. Déprécier un fonds de commerce permet de refléter fidèlement sa valeur dans les comptes.

Quelle est la durée d'amortissement d'un fonds de commerce ?

La durée d'amortissement d'un fonds de commerce peut varier :

Quelle est la différence entre l'amortissement et l'annuité d'amortissement ?

L'amortissement est la répartition de la valeur d'un actif sur sa durée de vie utile. Tandis que l'annuité d'amortissement représente le montant annuel de cette

Abonnez-vous à la newsletter mensuelle de tous les entrepreneurs 

Note du document :

4,7 - 12 vote(s)



Léna Cazenave

Diplômée d'un Master 2 en droit de la propriété intellectuelle de l'Université d'Aix-Marseille. Sous la direction de Pierre Aïdan, docteur en droit et diplômé de Harvard.

Fiche mise à jour le 23 octobre 2025

Réalisez votre comptabilité simplement

Le cabinet d'expertise-comptable LS Compta est à vos côtés.

[Obtenir un devis](#)**Téléchargez notre guide gratuit sur la comptabilité**

 Téléchargez

[Obtenir un devis](#)


Tout savoir sur la comptabilisation d'une cession de fonds de commerce

⌚ 4 mn

La comptabilisation d'une cession de fonds de commerce requiert des écritures comptables spécifiques. Legalstart fait le point.

[Lire la suite](#)

Documents comptables : liste, classement et conservation

⌚ 3 mn

Chaque entreprise doit répertorier ses flux dans des documents comptables. Quels sont-ils ? Sont-ils obligatoires ? Comment les conserver ?

[Lire la suite](#)

Comment fonctionne le compte courant d'associé au bilan de société ?

⌚ 5 mn

Les comptes courants d'associés apparaissent dans le bilan de cette dernière. On explique leur fonctionnement et leur comptabilisation.

[Lire la suite](#)



Recherches les plus fréquentes

[Bareme kilométrique 2024](#)

[Transfert de siège social](#)

[Augmentation de capital](#)

[Pv assemblée générale](#)

[Tvs](#)

[Lettre de mission expert comptable](#)

[Vendre son entreprise](#)

[Obtenir un devis](#)

legalstart

Legalstart est une solution 100% digitale qui répond à l'intégralité des besoins des entrepreneurs : création d'entreprise, démarches juridiques, gestion administrative, facturation, comptabilité, etc. Grâce à l'accompagnement d'experts juridiques dédiés, les professionnels disposent d'une offre complète, fiable et rassurante, au meilleur prix.

Inscrivez-vous à la newsletter Legalstart

Yolaw SAS

50 rue d'Hauteville

75010 PARIS

Contactez-nous

01 76 39 00 60

Du lundi au vendredi de 9h à 19h

Le samedi de 10h à 18h



Vos échanges avec Legalstart sont protégés par notre charte de respect de la vie privée.

© Legalstart.fr 2025. Tous droits réservés.

Services juridiques

Création d'entreprise

Modification d'entreprise

Fermeture d'entreprise

Tous les services

Nos tarifs

Abonnement

- [LS Compta](#)
- [Comptastart](#)
- [Assistance juridique](#)
- [Service Obligations Juridiques](#)
- [Tous nos abonnements](#)

Contenus

- [Fiches pratiques](#)
- [Guides pratiques](#)
- [Modèles](#)
- [Webinars](#)

Autres informations

- [Mentions légales](#)
- [Conditions générales](#)
- [CGU avocats](#)
- [Charte sur la vie privée](#)
- [Gestion des cookies](#)

Liens utiles

- [Qui sommes-nous](#)
- [Nous rejoindre](#)
- [Articles de presse](#)
- [Partenaires et soutiens](#)
- [Services partenaires](#)
- [Moyen de paiement](#)
- [Plan du site](#)
- [FAQ](#)

Informations importantes sur les services et abonnements fournis par Legalstart : Legalstart est développé par Yolaw SAS, RCS Paris n° 753 892 926. Legalstart n'est pas un cabinet d'avocats ni un cabinet d'expertise comptable. Conformément à la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, Legalstart n'est pas autorisée à fournir aux internautes des conseils juridiques personnalisés ni à rédiger des actes juridiques adaptés à leur situation. Legalstart permet aux utilisateurs de créer eux-mêmes des actes

juridiques à partir de modèles. L'utilisation du service est soumise à nos conditions générales. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant et d'un droit de rectification ainsi qu'un droit d'opposition à leur diffusion sur le Site. Pour nous contacter : notre formulaire ou Yolaw SAS, 50 rue d'Hauteville, 75010 Paris, téléphone : 01 76 39 00 60.